

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 13 mai 2024**DÉLIBÉRATION n°2024-47**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 13 mai 2024 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 3 mai 2024.

Point de l'ordre du jour :

1.1. Compte-rendu du conseil d'administration du 15 avril 2024

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,

Exposé de la décision :

Sans objet

Proposition de décision soumise au conseil :

- Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 15 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 25
Membres présents : 16	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 9	Votes exprimés : 25
Total des membres présents et représentés : 25	Majorité requise : 13
	Pour : 25
	Contre : 0

Pièce jointe :

- compte-rendu du conseil d'administration du 15 avril 2024.

Fait à Tours,

Le Président de l'université

Arnaud GIACOMETTI

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**

Séance du 15 avril 2024

Membres présents

Arnaud GIACOMETTI, Président de l'Université ;
Gilbert MAKASSY, chef de la Division de l'enseignement supérieur au Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours,
représentant M. le Recteur ;

Marc CLASTRE ; Emmanuel NERON ; Claude OPHELE ; Philippe ROINGEARD ;
Béatrix BARREIRA ; Pascal CHAREILLE ; Olivier PICHON ; Claudine TACQUARD ; Anne TAILLANDIER-SCHMITT ; Hovig
TER MINASSIAN ;
Gwenaëlle BAUDET ; Bertrand BILLAULT ; Xavier HOUILLIER ; Juliette ROUSSEAU ; Benoît WOLF ;
Alissa FOUQUET ; Tristan ROGER ; Julie STENNE-MEUTEY ;
Thierry CHAILLOUX ;

Ont donné procuration :

- Frédéric de NADAI à Benoit WOLF ;
- Lucie LEPAGE à Benoit WOLF ;
- Lisa CORDAT à Alissa FOUQUET ;
- Pauline SAINT-MARTIN à Philippe ROINGEARD ;
- Philippe VENDRIX à Emmanuel NERON ;
- Catherine BELZUNG à Philippe ROINGEARD ;
- Fabienne LABELLE à Olivier PICHON ;
- Colombine MADELAINE à Arnaud GIACOMETTI ;
- Joela LAPLEAU-GIRARD à Julie STENNE-MEUTEY ;
- Amélie BALAY à Julie STENNE-MEUTEY ;
- Michèle PERRIN à Claudine TACQUARD.

Participaient à titre consultatif :

Christine GEORGELIN, Vice-présidente en charge des moyens (finances et emplois) ; Mathilde GRALEPOIS, Vice-présidente en charge de la transition écologique ; Sylvie HUMBERT-MOUGIN, Présidente du Conseil académique ; Sébastien LARRIBE, Vice-président en charge de l'immobilier ; Florent MALRIEU, Vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire ;

Pierre GABETTE, Directeur général des services ; Sylvie CROCHET, Directrice de cabinet ; Jérôme BARRÈRE, Directeur général des services adjoint et Directeur des affaires juridiques et du patrimoine ; Thierry SENEGAS, Agent comptable ;

Alain BIDEAU, Directeur de l'UFR Lettres et Langues ; Marion BOUDON-MACHUEL, Directrice de l'UFR CESR ; Julien BOURDOISEAU, Directeur de l'UFR Droit, Économie et Sciences Sociales ; Sandrine DALLET-CHOISY, Directrice de l'UFR Sciences et Techniques ; Jean-Charles LE BUNETEL, Directeur de l'IUT de Tours ; Patrick MARTINEAU, Directeur de l'EPU ; Thomas SIGAUD, Directeur de l'UFR Arts et Sciences humaines ;

Yoann CANOY, Directeur des affaires financières ; Cloé FREULON et Thomas THUILLIER, représentants de la Direction des affaires juridiques et du patrimoine ;

Le quorum étant acquis, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président propose qu'un ou une secrétaire de séance soit désigné par le conseil d'administration. M. Marc CLASTRE, candidat, est désigné secrétaire de séance.

1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. Compte-rendu du Conseil d'administration du 11 mars 2024

M. le Président présente le compte-rendu du Conseil d'administration du 11 mars 2024.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil d'administration du 11 mars 2024 par la délibération n°2024-030.

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Informations par le Président

➤ Contrat d'objectif, de moyens et de performance (COMP)

L'université de Tours a été auditionnée le 21 mars 2024 par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche concernant le contrat d'objectif, de moyens et de performance (COMP) 2024 – 2026.

M. le Président indique que l'audition s'est bien déroulée. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a formulé les remarques générales suivantes :

- L'université est incitée à mieux mettre en avant la trajectoire parcourue sur certains objectifs afin de contextualiser les actions proposées dans le COMP ;
- La demande financière de 4 850 190 € dépasse l'enveloppe théorique des 0,8 % de la subvention pour charges de service public (SCSP) de 2022. Cette demande se justifie compte tenu du fait que l'université de Tours dispose d'une SCSP plus basse que les autres établissements de taille et de structure équivalentes ;
- Les indicateurs et les jalons sont trop nombreux ;
- Dans un contexte de fragilité financière de l'université de Tours, les modèles économiques à l'issue du COMP devront davantage être précisés.

M. le Président rappelle ensuite les principales actions par objectifs figurant dans le COMP ainsi que les montants initialement demandés et en cours de révision.

Objectif 1 : Pilotage de l'offre de formation

Le montant demandé s'élève à 1 002 K €.

Actions envisagées :

- Assurer la soutenabilité de l'offre de formation (prioritaire pour le MESR) : Il convient de mettre davantage en avant ce qui a été mis en place pour assurer la soutenabilité de l'offre de formation ;
- Rendre plus attractives les filières préparant à des métiers d'avenir ou en tension ;
- Développer la formation continue et renforcer la professionnalisation des étudiantes et étudiants par des pratiques innovantes (centre de simulation) ;

Objectif 2 : Recherche et innovation

Le montant demandé s'élève à 635 K €.

Actions envisagées :

- Stimuler la détection de projets innovants et leur valorisation ;
- Appuyer la création d'une boutique des sciences ;
- Renforcer notre participation à des appels à projets européens.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a jugé la cible concernant l'obtention d'ERC un peu trop ambitieuse (3 sur ans), ce qui sera revu.

Objectif 3 : Transition écologique et sociale

Le montant demandé s'élève à 886 K €.

Actions envisagées :

- Former les personnels, les étudiantes et étudiants aux enjeux de la transition écologique et sociale ;
- Piloter le schéma directeur développement durable et responsabilité sociétale et environnementale (SD DD&RSE) et réaliser en interne des bilans de gaz à effet de serre ;

- Décarboner les déplacements domicile – travail ;
- Réduire les consommations énergétiques.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche encourage l'établissement à demander davantage de moyens humains pour soutenir la mise en place du SD DD&RSE, en particulier un emploi pour faire vivre le schéma ASTRES.

Objectif 4 : Bien être et vie étudiante

Le montant demandé s'élève à 860 K €.

Actions envisagées :

- Créer et aménager des tiers lieux étudiants ;
- Renforcer les actions de prévention et de formation des étudiantes et étudiants (premiers secours en santé mentale, violences sexistes et sexuelles) ;
- Dynamiser et valoriser l'usage de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC).

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche estime que les objectifs quantitatifs en nombre d'étudiantes et étudiants sensibilisés dans le domaine de la prévention sont insuffisants.

Objectif 5 : Gestion et pilotage

Le montant demandé s'élève à 867 K €.

Actions envisagées :

- Améliorer le pilotage (masse salariale en priorité) et la performance de l'université ;
- Améliorer la qualité des services rendus (dématisation émargements, missions).

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a demandé à l'université de sortir le pilotage de l'offre de formation de cet objectif pour l'intégrer dans l'objectif n°1.

Objectif 6 : Stratégie propre à l'établissement

Le montant demandé s'élève à 600 K €.

Actions envisagées :

- Soutenir le dépôt de projets Erasmus Mundus et Joint Doctoral Networks ;
- Promouvoir et développer les plateformes scientifiques ;
- Simplifier et optimiser notre organisation au service de la recherche (en particulier avec l'INSERM).

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche a demandé à l'université de préciser ce qu'il est envisagé de faire avec l'INSERM, notamment en termes de gestion de services offerts à l'INSERM.

Une deuxième version du projet de COMP est à transmettre pour le 22 avril 2024.

➤ **Agenda des prochains mois**

22 avril 2024 : Lancement avec l'Agence nationale de la recherche (ANR) du projet ExcellencES Loire Val-Health

4 juin 2024 matin : Présentation des trois projets structurants de l'université de Tours (Loire Val-Health, PUI Loire Valley Innov' et NEOLAiA)

4 juin 2024 soirée : Remise des palmes académiques et cérémonie en l'honneur des retraités de l'université de Tours

6 juin 2024 matin : 2^e édition du forum des possibles

1^{er} février 2025 : Journées Portes Ouvertes

➤ **Appel à manifestation d'intérêt "Programmes de recherche en sciences humaines et sociales" du plan France 2030**

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a publié un nouvel appel à manifestation d'intérêt dans le domaine de la recherche en sciences humaines et sociales. À ce stade, il existe certaines zones floues quant aux attendus du ministère. Des thématiques ciblées ont été clairement identifiées dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt. Le projet doit avant tout être un projet d'établissement, mais tout établissement peut s'appuyer sur un consortium pour le développer.

L'université de Tours envisage de présenter, en tant que porteur, un projet sur la préservation du patrimoine culturel. Ce rôle de porteur se justifie notamment par le fait que le directeur de la MSH CVL pilote pour la France et au niveau national le projet « *European Cloud for Heritage OpEn Science* » (ECHOES), financé dans le cadre de l'appel à projets « *European Collaborative Cloud for Cultural Heritage* ». Afin de multiplier les chances de réussite, un consortium d'établissements doit être constitué. Des discussions sont en cours avec les universités de Lyon II, Aix-Marseille, Dijon et Poitiers.

Afin de se porter candidat, une lettre d'intention de quatre pages doit être rendue d'ici le 30 mai 2024. Les résultats de la présélection seront connus le 31 juillet 2024. Pour les établissements concernés, le dépôt des dossiers complets devra intervenir le 1^{er} octobre 2024. Les auditions se dérouleront ensuite en novembre 2024 et une réponse définitive sera donnée en décembre 2024.

2.2. Information sur le projet de convention de coordination territoriale

M. le Président présente au Conseil d'administration le projet de convention de coordination territoriale, dans sa deuxième version présentée au Ministère.

Pour rappel, le Code de l'éducation fait obligation aux établissements publics d'enseignement supérieur d'appartenir à un regroupement d'établissements. Pour répondre à cette obligation, les trois établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche de la région Centre-Val de Loire proposent de s'associer sous la forme d'une convention de coordination territoriale constituant le Pôle universitaire Centre-Val de Loire (PU-CVL), sans vocation à évoluer vers un grand établissement puisque chaque partenaire conserve sa personnalité morale.

Le projet de convention de coordination territoriale définit une gouvernance s'articulant autour des fondateurs (les trois établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche de la région : l'université de Tours, l'université d'Orléans, l'INSA Centre-Val de Loire), les associés (les acteurs régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche : le CROUS, l'INRAE, le BRGM, le CHU d'Orléans, la région Centre-Val de Loire, le CNRS, l'INSERM, le CHRU de Tours et le CEA) et les partenaires (les établissements ou collectivités locales d'implantation des établissements : métropoles, communautés de communes, départements, ...).

Le projet propose une ambition partagée autour de 5 axes :

1. Formation, orientation et insertion ;
2. Recherche, innovation et valorisation ;
3. Vie étudiante et de campus ;
4. Formation et recherche en santé ;
5. Dispositifs de soutien et de support.

La gouvernance du PU-CVL sera articulée autour :

- Du conseil de direction, composé des présidents et directeurs des trois membres fondateurs de la convention de coordination territoriale et de la coordinatrice ou du coordinateur du PU-CVL. Il est chargé d'élaborer et de suivre la stratégie de la CCT, et d'impulser la réalisation des projets. Il se réunit au moins une fois par mois, et prend ses décisions à l'unanimité.
- Du comité stratégique, composé des membres fondateurs et des membres associés, présidé par l'un des membres fondateurs et coanimé par l'un des organismes nationaux de recherche membres associés et le CROUS, pour les points relatifs à la vie étudiante. Il est chargé de donner des avis sur l'entrée et la sortie des membres, sur le programme de travail de l'année et sur le bilan d'activité. Il se réunit au moins 6 fois par an et remplit les fonctions de l'actuel COS ESRI.
- De la conférence territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche, composé des trois membres fondateurs, des membres associés et des partenaires, et présidée par le président ou la présidente du comité stratégique et coanimé par l'un ou l'une des représentants de la région Centre-Val de Loire. Elle se réunit deux fois par an, pour échanger sur la politique de l'enseignement supérieur et de la recherche en région Centre-Val de Loire.
- De cinq comités thématiques créés pour développer les cinq axes de la convention. Ils sont chargés de proposer un plan d'actions discuté en comité stratégique et acté par le conseil de direction, de

faire un bilan annuel des actions engagées et de présenter la situation financière de chaque projet. Chaque comité se réunit au moins deux fois par an, et tout membre peut participer à ces comités.

La convention de coordination territoriale a été transmise au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Dans ce document, les membres fondateurs sollicitent 13 emplois pour coordonner ces comités et ces conseils, mais les premières réponses non-officielles du ministère laissent entendre que l'ensemble de ces postes ne pourra pas être accepté.

Thierry CHAILLOUX salue le travail qui a été réalisé et constate qu'il constitue une avancée significative pour faire évoluer les relations entre les acteurs régionaux et être conformes aux exigences du ministère.

Toutefois, il signale que la position des métropoles d'Orléans et de Tours, en qualité de membres partenaires, n'est pas satisfaisante. La métropole est un acteur de la co-construction d'une politique d'enseignement au sein de la région et elle souhaite en ce sens continuer les discussions avec le ministère pour parvenir à un positionnement satisfaisant.

M. le Président signale que la question du positionnement des métropoles s'est posée lors de la rédaction de la convention de coordination en raison du poids différent représenté par les métropoles et les autres collectivités territoriales au sein de la région.

Benoit WOLF s'interroge sur le sens à donner à la coopération régionale dans l'enseignement supérieur après l'échec patent que constitue la sortie de l'Université de Tours de la COMUE Léonard de Vinci, d'une phase de tension avant de retrouver le chemin du travailler ensemble et du dialogue.

Retrouver la confiance, mettre en valeurs les partenariats qui fonctionnent, s'inscrire également dans une dynamique régionale d'aménagement de l'offre de formation, penser la vie étudiante dans une approche régionale en abordant la question des mobilités à l'aune de la transition écologique, aborder la question de la formation tout au long de la vie et des enjeux de formation et de la révolution du travail induit par le développement de l'intelligence artificielle générative ou encore s'interroger sur la structuration du secteur santé tant en formation qu'en recherche, constituent des perspectives qui peuvent mettre en mouvement les établissements et en particulier les femmes et les hommes qui font vivre l'enseignement supérieur et la recherche sur le territoire.

Toutefois, il souligne que cette approche aborde la question du travailler ensemble, de mieux travailler ensemble sous l'angle technocratique de la mutualisation. Ce terme revient à minima à six reprises dans la convention de coordination territoriale. On y parle de la mutualisation des finances, des ressources humaines mais aussi des équipements comme si les agents travaillant dans les finances ou les ressources humaines étaient des objets ; comme si la mutualisation était une fin en soi. Elle est d'autant plus étonnante que lors des premières réunions avait été abordée la question des ressources humaines et d'une harmonisation par le haut des politiques de ressources humaines en termes d'accompagnement, de contrat, de politique sociale ou de politique indemnitaire, mais que ce point semble avoir été très rapidement écarté.

Benoit WOLF indique qu'aborder la question de la mutualisation sans prendre en compte l'environnement de travail, le sens donner au travail, les conditions de travail et de rémunération ne pourra recevoir qu'un avis négatif de notre part.

Benoit WOLF espère, en ce qui concerne la Conférence Territoriale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CTESR), qu'elle aura plus de succès que le Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN) dans sa formation Enseignement supérieur dont la prochaine séance a été encore annulée. Au regard de ses missions et des objectifs, il souhaite que la CTESR intègre le périmètre de la section Enseignement supérieur du CAEN dans ses membres.

Enfin, Benoit WOLF souligne que ce document a pu permettre de s'interroger sur la notion de subsidiarité ascendante.

M. le Président précise que, concernant les mutualisations, et notamment celles des ressources humaines, il a été imaginé des plans de formations communs, un partage des postes ouverts au recrutement pour favoriser la mobilité, mais pas une mutualisation des services à proprement parler. Il souligne toutefois que certains services font déjà l'objet d'une mutualisation avant l'entrée en vigueur de la convention de coordination territoriale : la maison des sciences de l'homme (MSH) Centre Val de Loire, le service mutualisé de retraite (SMR), la Cellule Mutualisée Europe-recherche (CMER), etc.

Pierre GABETTE précise qu'il s'agit d'une mutualisation des dispositifs de soutien et de support, et notamment des outils et process. Il n'est pas envisagé, excepté pour les services faisant déjà l'objet d'une mutualisation, de mutualisation des services et des personnes.

Emmanuel NERON s'interroge concernant le point 4.2 de la convention de coordination territoriale, « Politique de formation », et tout particulièrement de l'instauration d'assemblées et de collèges des IAE, des écoles d'ingénieur et des IUT. Il indique qu'une phrase concernant les missions de ces assemblées et collèges serait la bienvenue.

Philippe ROINGEARD précise que, en consultant le site internet du PU-CVL, il a noté que l'université de Tours, contrairement à l'université d'Orléans, ne renvoyait pas à ce site. Afin d'assurer la visibilité de cette convention de coordination, il pourrait être intéressant d'ajouter ce renvoi à la page d'accueil du site institutionnel de l'université de Tours.

Hovig TER MINASSIAN indique que l'expérience de la mutualisation de formations au sein de certaines COMUE conduit souvent à un accroissement des mobilités et des difficultés pour les étudiants à trouver des logements dans un contexte de constante tension. Il faudra être attentif à ne pas aggraver une situation déjà complexe au sein de la région Centre-Val de Loire.

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

3.1. Débat d'orientation budgétaire 2025

Christine GEORGELIN présente les priorités et orientations pour l'élaboration du BI 2025. Au préalable, elle présente le contexte dans lequel s'inscrivent ces priorités et orientations ainsi que les marges de manœuvre.

3.1.1. Contexte

Le budget initial 2025 s'inscrit dans une conjoncture économique incertaine :

- Incertitudes quant aux coûts de l'énergie, qui limite notre capacité d'autofinancement (CAF) ;
- Incertitudes quant à l'inflation et aux retards d'approvisionnements, qui pourraient rester sensibles au cours de la période 2024-2025 ;
- Annonce de restrictions sur les crédits budgétaires 2024 : La non-compensation régulière des mesures annoncées par le Gouvernement pose de réelles difficultés pour l'établissement.

La situation financière de l'université de Tours s'est rétablie au 31 décembre 2023, avec un résultat de + 3,6 M €. Toutefois, cette situation financière reste toujours dépendante des décisions prises par l'État.

Enfin, il est possible de constater un retard d'exécution des actions portées par l'université de Tours, notamment en matière d'investissement.

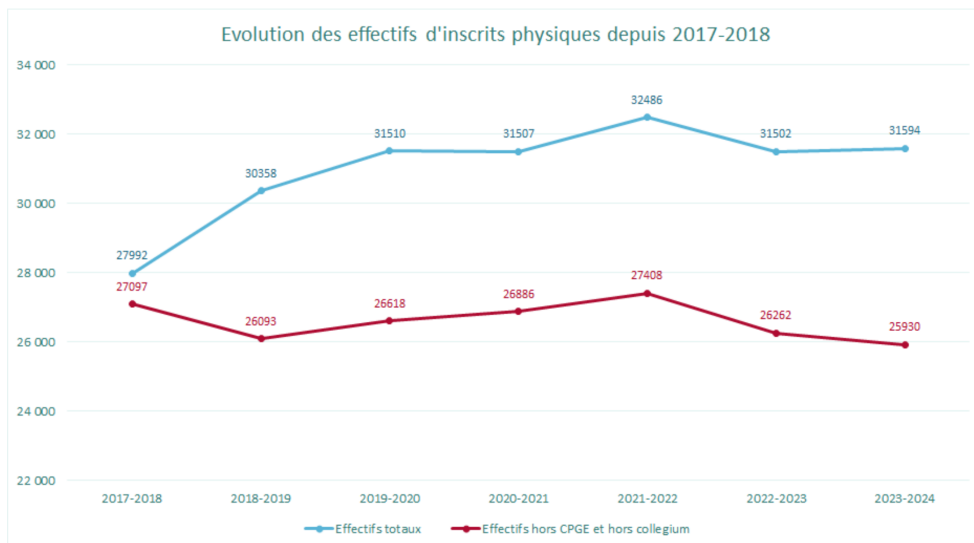
Le budget initial 2025 devra intégrer les différents schémas stratégiques approuvés en cours d'élaboration par l'université :

- Plan de sobriété, ASTRES ;
- Schéma directeur de la vie étudiante et de Campus ;
- Schéma directeur de l'énergie (SDE) ;
- Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI).
- Plan universitaire des mobilités (PLUM).

Les priorités et orientations pour l'élaboration du BI 2025 s'appuient sur un certain nombre d'indicateurs de caractérisation.

Au niveau des effectifs étudiants, il est possible de constater une légère baisse des effectifs étudiants hors étudiantes et étudiants inscrits en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) et étudiantes et étudiants inscrits dans une formation paramédicale universitarisée (Collégium Santé). En revanche, il est possible de constater une augmentation des étudiantes et étudiants inscrits dans les formations paramédicales universitarisées, ce qui représente un coût pour l'établissement, qui n'est pas totalement compensé dès lors que les heures

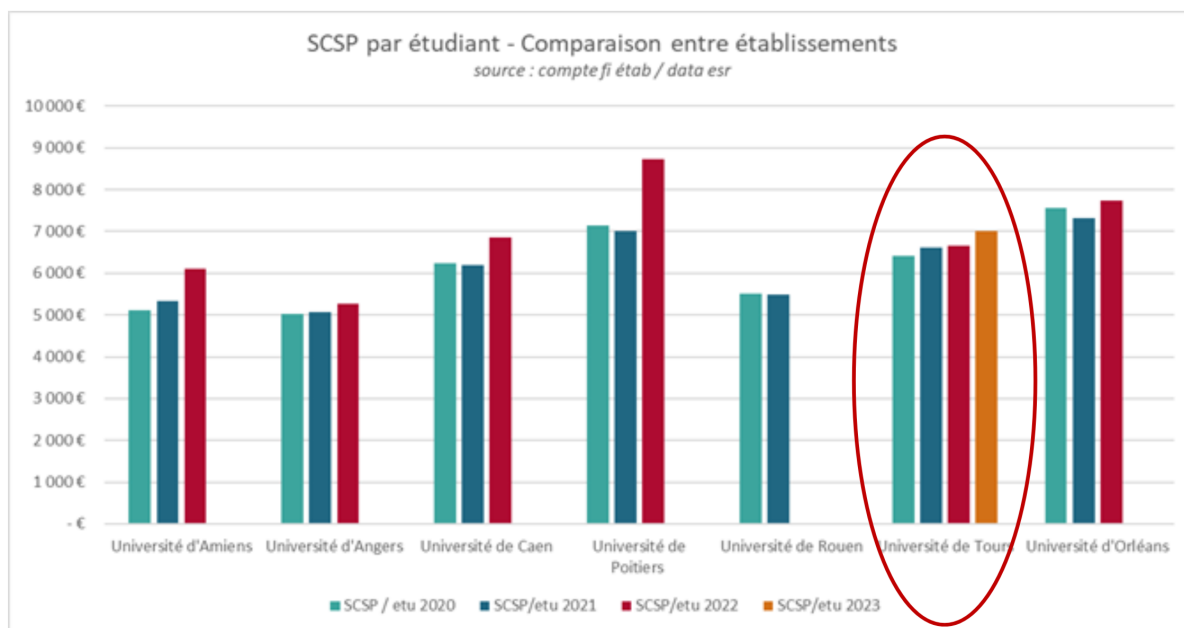
d'enseignement sont payées sous le régime de la vacation. L'annonce de l'universitarisation de nouvelles formations paramédicales va être de nature à augmenter les charges pesant sur l'université.



Par ailleurs, il est possible d'observer une augmentation de la subvention pour charges de service public (SCSP) par étudiant. Toutefois, cette augmentation de 9 % correspond en réalité :

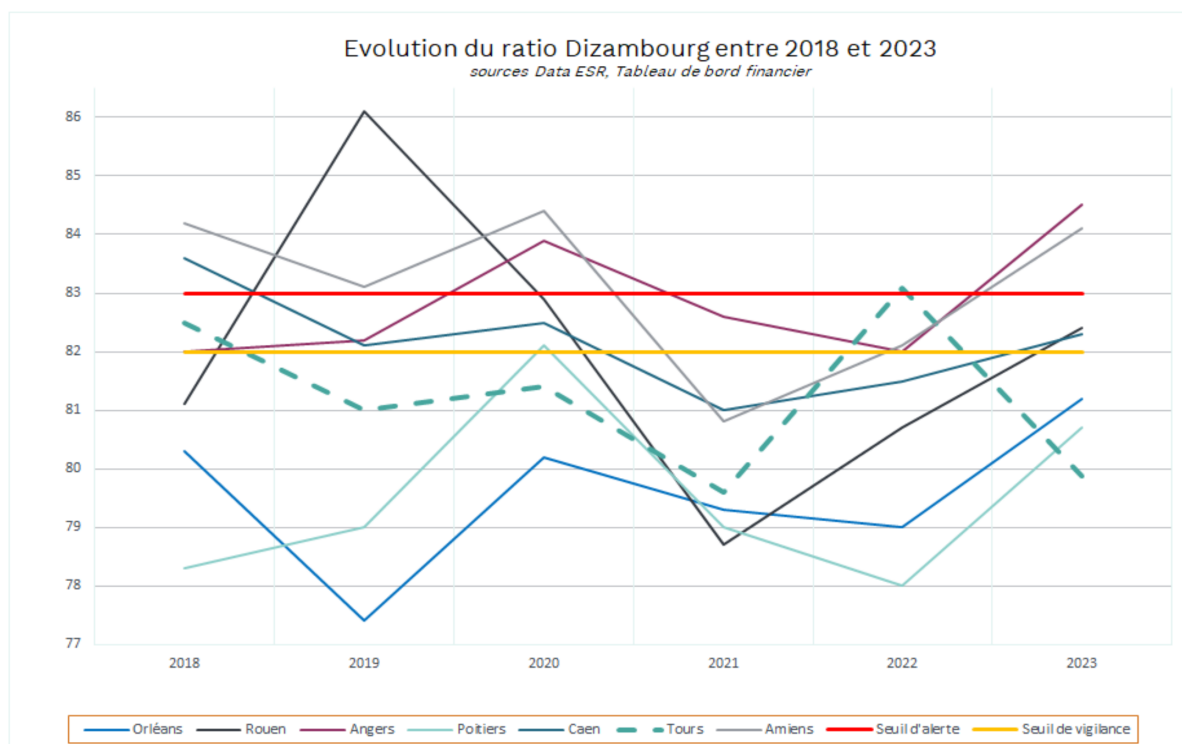
- Pour une moitié, à la revalorisation des 5 % de la masse salariale de l'université, qui n'a pas donné lieu à une compensation totale ;
- Pour l'autre moitié, à une légère baisse des effectifs étudiants hors CPGE et Collegium.

Cette hausse théorique de la SCSP ne donne donc pas de moyens supplémentaires à l'université de Tours.



Enfin, il est possible de constater une réelle dynamique de développement de ressources propres au sein de l'établissement, qui permet à l'université de Tours de se situer au même niveau que des universités comparables. À ce jour, l'université de Tours est loin des seuils de vigilance et d'alerte.

Le rapport masse salariale / ressources d'exploitation (également appelé ratio de Dizambourg) s'établit à 79,87% pour 2023 (et en moyenne sur plusieurs années à 81 %), ce qui permet à l'université de Tours de se situer en dessous du seuil de vigilance.



3.1.2. Marges financières

La projection financière pour 2025 a été faite en tenant compte :

- De la masse salariale : l'augmentation en moyenne des mesures de masse salariale connues ;
- Des fluides, au regard des données à la disposition des services de l'université. Il est ainsi possible de constater une certaine décreue des dépenses, mais il a été annoncé que la compensation versée par l'état en 2024 ne sera pas reconduite en 2025.
- Des recettes :
 - o SCSP : Une compensation des dernières mesures salariales à 50 % seulement a été annoncée par le Gouvernement ;
 - o Contrat d'objectif, de moyens et de performance (COMP) : le montant versé doit s'élever en principe à 0,8 % annuel de la SCSP de 2022 réparti sur 3 ans, soit 4,2 M€ (4,8M€ demandés) ;
 - o Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) : Il est envisagé une augmentation très légère de la CVEC.

L'exécution financière du budget 2024 devrait permettre un compte financier positif. En revanche, pour l'année 2025, le budget initial pourrait être légèrement négatif (- 541 K €).

Christine GEORGELIN rappelle que pour s'inscrire dans la démarche PEEC 2030 (Plan d'Efficacité Énergétique des Campus 2030), qui permet notamment d'accéder à l'emprunt pour financer et accélérer les travaux en faveur de la transition écologique, il est nécessaire d'avoir une capacité d'autofinancement conséquente.

Enfin, les données financières projetées mettent en exergue :

- Une poursuite de la décreue du fonds de roulement ;
- Une SCSP globale (masse salariale et fonctionnement) qui ne couvre même pas toute la masse salariale de l'université de Tours.

Par conséquent, l'université de Tours dispose de marges financières ténues.

3.1.3. Orientations proposées pour le BI 2025

Les orientations s'appuient sur les projets structurants de l'établissement :

- Projet ExcellencES Loire Val-Health ;
- Université européenne NEOLAiA ;
- PUI Loire Valley Innov' ;
- Ambition-CVL (Appel à projets « Accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ») ;
- Digital FCU ;
- Appel à projets porté par la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) permettant de financer la rénovation énergétique du parc immobilier ;

On attend enfin le résultat de projets déposés récemment :

- TEEPEE (1,4 M€ demandés sur 3 ans) pour renforcer les Sciences Avec et Pour la Société,
- Quant4CVL (766,2 k€ demandés sur 3 ans) pour développer le CMI Technologies du quantique,
- ECOSNUM (Appel à manifestation d'intérêt « Compétences et Métiers d'Avenir », 3,2M€ demandés pour Tours sur 5 ans) pour favoriser le développement de formations dans le domaine de l'usage du numérique en santé.

À côté de ces projets structurants figurent plusieurs appels à projet auxquels l'université envisage de participer :

- Universités inclusives démonstratrices :
 - o Date limite de candidature : 31/05/2024
 - o 3 lauréats annoncés à l'été 2024
 - o 2 M € ventilés entre les 3 lauréats sur les 3 années couvertes
- AMI Programmes de recherche en Sciences Humaines et Sociales (cf point 2.1 ci-dessus)
 - o Date limite de dépôt de la lettre d'intention : 30 mai 2024
 - o Dépôt des dossiers : 1^{er} octobre 2024
 - o Montant minimum d'aide demandée supérieur à 5 M € (à diviser entre membres du consortium constitué)

Enfin, les orientations du budget initial 2025 doivent nécessairement intégrer les objectifs et actions figurant dans le contrat d'objectif, de moyens et de performance (COMP) 2024 – 2026 (cf point 2.1 ci-dessus).

Les fonds issus du COMP seront versés selon l'échéancier suivant :

- 50 % en 2024,
- 30 % en 2025,
- 20% en 2026.

Ces sommes, en particulier le dernier versement, pourraient être versées en fonction de l'atteinte des objectifs fixés dans le COMP. Dès lors, il conviendra d'être vigilant quant à la bonne exécution des actions et l'atteinte de ces objectifs.

➤ **Formation**

Le COMP fixe l'objectif suivant en matière de formation : Renforcer le pilotage de l'offre de formation pour améliorer la réussite des étudiantes et étudiants et leur insertion professionnelle.

Cet objectif se traduit par les axes stratégiques suivants :

- Rendre plus attractives les filières préparant à des métiers d'avenir ou en tension, notamment à travers la promotion de l'apprentissage ;
- Poursuivre le développement de l'offre en formation continue ;
- Renforcer l'accompagnement des étudiantes et étudiants en développant les pratiques innovantes.

En ce qui concerne la nouvelle offre de formation :

- Elle a été validée lors de l'audition au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) du 21 mars 2024 ;
- Elle prévoit notamment la création de nouvelles formations (par exemple d'une double licence droit et science politique) ;

- Elle procède à une évolution de l'offre « Compétences, Engagement, Réflexion citoyenne et Pratiques » (CERCIP) et une réduction des heures allouées au Module d'Orientation, de Bilan et d'Insertion en Licence (MOBIL) ;
- Elle met en place une formation obligatoire sur la transition écologique et sociale en deuxième année de licence, puis plus largement, en 2ème année pour tous les cursus.

Une vigilance devra être menée quant aux heures de formation (respect de l'enveloppe d'heures allouée) et la maîtrise des sous-services. Il conviendra également de limiter les ouvertures de formations ou options accueillant trop peu d'étudiantes et étudiants.

Enfin, en lien avec l'Agenda stratégique de transformation écologique et sociale (ASTRES), il est prévu un accompagnement des enseignantes et enseignants afin de faciliter l'intégration des enjeux relatifs à la transition écologique et sociale dans les cours disciplinaires.

➤ Recherche

Dans le domaine de la recherche, le COMP contient deux objectifs :

- Développer une recherche interdisciplinaire et en réseau, ancrée sur son territoire ;
- Affirmer la signature de l'université, en cohérence avec ses partenaires académiques (Université d'Orléans, organismes nationaux de recherche, CHU de Tours et d'Orléans) et les projets structurants de l'établissement.

Ces objectifs se traduisent par les axes stratégiques suivants :

- En ce qui concerne le premier objectif :
 - o PUI : Stimuler l'idéation et la détection de projets innovants ;
 - o Appui à la création d'une boutique des sciences (en lien avec les projets Loire Val-Health et TEEPEE) ;
 - o Renforcement de la Cellule Mutualisée Europe Recherche (en lien avec ASDESR) ;
- En ce qui concerne le second objectif :
 - o Accélérer le dépôt de projets de master Erasmus Mundus et Joint Doctoral Network autour des 3 axes d'excellence du projet Loire Val-Health et adapter le master Management des bioproductions aux besoins des entreprises ;
 - o Renforcement de la démarche qualité des infrastructures et de leur modèle économique afin d'aller vers la création d'une UMS INSERM-UT-CHU ;
 - o Renforcer les échanges avec les organismes nationaux de recherche (ONR).

Comme en matière de formation, un focus spécifique est prévu en lien avec l'ASTRES afin de :

- Donner des suites à la réalisation des bilans carbone en 2024 dans les laboratoires ;
- Transformer l'évaluation de la recherche pour prendre en compte la transition écologique et sociale ;
- Diminuer l'usage et la consommation des équipements énergivores dans les laboratoires.

➤ Transition écologique

Dans le domaine de la transition écologique, le COMP vise à tendre vers une université bas carbone. Pour ce faire, il contient quatre axes stratégiques :

- Former les personnels référents aux enjeux de la transformation écologique et sociale et/ou aux calculs de réduction des trajectoires en équivalent carbone ;
- Généraliser la prise en compte du coût environnemental dans nos marchés ;
- Réduire le premier poste d'émission carbone lié aux déplacements via un plan universitaire de mobilité (PLUM) ;
- Diminuer les consommations énergétiques par la mise en œuvre d'un schéma directeur des énergies (SDE).

Par ailleurs, l'année 2025 aura pour objectif la mise en œuvre de plusieurs actions issues de l'ASTRES :

- Mettre en place la gouvernance de la transition écologique et sociale ;
- Instaurer une politique de prévention et de gestion des déchets ;
- Favoriser une alimentation saine et responsable ;
- Accroître la biodiversité sur nos campus.

➤ Vie étudiante et de campus

Dans le domaine de la vie étudiante et de campus, le COMP a pour objectif le développement de campus habités (lieux de vie) pour favoriser la santé et les dynamiques associatives. Pour ce faire, il contient trois axes stratégiques :

- Création et aménagement de tiers-lieux de vie étudiante écoresponsables : Cette action devra notamment permettre d'assurer un développement solidaire et écologique des campus habités, en lien avec l'ASTRES ;
- Renforcement des actions de prévention et de formation sur la santé mentale et les violences sexistes et sexuelles ;
- Dynamisation, valorisation et transparence de l'usage de la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC).

L'année 2025 sera également consacrée à la mise en œuvre du schéma directeur de la vie étudiante et de Campus (SDVEC). Pour rappel, ce schéma se structure autour de cinq thématiques :

- Vie de campus : culture, sport, lieux de vie ;
- Santé, égalité, précarité ;
- Engagement étudiant, vie associative, initiative étudiante et sociabilité ;
- Logement et mobilité, vie pratique, université dans la ville ;
- Pilotage : suivi interne et coordination territoriale.

L'université de Tours a déposé 9 projets dans le cadre de l'appel à projets « Vie Étudiante et de Campus » (AVEC) lancé par la Région Centre – Val de Loire, dont les projets suivants :

- 2^e édition du forum du logement en 2025 ;
- Une étude sur la distribution alimentaire (Université et CROUS) par l'utilisation de cassiers connectés.

Enfin, en matière de santé étudiante, le budget initial 2025 visera notamment à permettre l'évolution du service de santé universitaire (SSU) en service de santé étudiante (SSE), qui implique la réalisation de travaux et des moyens humains supplémentaires, sous réserve de l'obtention de financements extérieurs. À ce titre, 100 K € ont été demandés à la Région Centre – Val de Loire dans le cadre de l'appel à projets AVEC.

➤ Pilotage

Dans le domaine du pilotage, le COMP a pour objectif la modernisation du système d'information pour améliorer la gestion et le pilotage de l'établissement. Pour ce faire, il contient deux axes stratégiques :

- Développement de nouveaux outils pour améliorer la gestion et le pilotage de l'université : pilotage de la masse salariale, outil de suivi de la politique de recrutement, poursuite du développement du système d'information décisionnelle (SID) ;
- Poursuite de la dématérialisation des processus de gestion.

Suite aux recommandations du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), d'autres perspectives peuvent également être envisagées :

- Poursuite de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) et construction d'un schéma directeur des ressources humaines (SDRH) ;
- Élaboration d'un schéma directeur du numérique.

Un focus sur la transition écologique est également envisagé dans le domaine du pilotage, en lien avec l'ASTRES :

- Inciter aux bonnes pratiques du numérique responsable ;
- Réduire la consommation des terminaux numériques pédagogiques ;
- Évaluer et réduire l'empreinte carbone de l'université.

➤ Immobilier

En matière immobilière, les objectifs envisagés pour 2025 sont les suivants :

- Réaliser les projets retenus au contrat de plan État – Région (CPER) 2015-2020 grâce à la renégociation du CPER 2021-2027 : construction d'un nouveau bâtiment pour rassembler les différents départements de l'EPU, rénovation de la bibliothèque universitaire et de 3 amphithéâtres du site des Tanneurs ;

- Engager les phases d'études des projets nouvellement retenus au titre du CPER 2021-2027 (bâtiment de recherche en biologie sur le site Bretonneau, gymnase sur le site Portalis, rénovation des bâtiments du campus Grandmont) ;
- Engager ou finaliser toutes les actions susceptibles d'induire des économies d'énergie et s'engager sur la production d'énergies renouvelables (plan de résilience 2, schéma directeur des énergies) ;
- Poursuivre les investissements dans le gros entretien et renouvellement (GER) ;
- Renouvellement du marché ménage ;
- Déploiement de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ;
- Déploiement du plan de remplacement des pince-roues vélo par des arceaux.

➤ **Lutte contre la précarité des personnels**

En matière de lutte contre la précarité des personnels, il est possible de constater une augmentation de la part des contractuels en contrat à durée déterminée, qui s'explique notamment par les récents appels à projets remportés par l'université de Tours. Afin de permettre leur mise en œuvre, il n'est possible de recruter que des contractuels.

Christine GEORGELIN insiste également sur les nombreuses incertitudes quant aux mesures prises par le Gouvernement en termes de masse salariale (comme celles prises en 2023 ou 2024, que ce soit via l'augmentation de 5 points d'indice ou de la valeur de l'INM) qui ne sont pas toujours compensées par l'État.

Malgré ce contexte d'incertitude, il est proposé les mesures suivantes :

- Poursuite de la campagne de cédésation des personnels BIATSS sur mission pérennes : pour les CDD de plus de 4,5 ans (si possible) ;
- Pas de création de nouvel emploi d'enseignante-chercheuse ou d'enseignant-chercheur ;
- Campagne d'emploi des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs : pas de republication immédiate, remplacement par un an d'attachée ou attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER).

Christine GEORGELIN précise qu'il sera nécessaire de prioriser les demandes de republication des emplois vacants dès la rentrée 2024 afin de permettre à la campagne d'emplois 2025 d'être à coût négatif. Il sera également nécessaire de modérer les dépenses de personnel en fonction du nombre de départs en retraite et de la compensation des mesures du rendez-vous de juin (mesures Guérini) qui sera incluse dans la subvention pour charges de service public (SCSP) et qui est pour l'instant annoncée à seulement 50 % pour 2024.

Marc CLASTRE s'interroge sur la baisse du nombre de personnels BIATSS titulaires entre 2022 et 2023.

Christine GEORGELIN explique que lorsqu'un personnel BIATSS titulaire part de l'université en cours d'année (ex. 1^{er} mars 2023), il est nécessaire d'attendre l'année universitaire suivante pour recruter une ou un autre titulaire. En attendant, un personnel contractuel est recruté. Si elle ou il donne satisfaction, elle ou il est généralement maintenu.e dans ses fonctions. Cette dynamique explique en partie la diminution du nombre de personnels BIATSS titulaires.

Marc CLASTRE regrette que les promotions ne soient pas visibles dans le document transmis, alors qu'un réel effort a été mené par l'établissement en la matière.

Christine GEORGELIN répond que ces éléments sont portés dans le RSU (Rapport Social Unique) qui sera examiné lors du prochain Conseil d'Administration.

Benoît WOLF note un réel dynamisme de l'établissement. Toutefois, ce dynamisme est percuté par les annonces du ministre Stanislas GUERINI sur la fonction publique et du Président de la République sur le projet de deuxième vague d'autonomie des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Toutes ces annonces sont sources d'inquiétudes, tant sur le plan des moyens humains que financiers.

Il estime que l'on ne peut se satisfaire d'observer une augmentation de la précarité au sein de l'établissement, qui est de nature à fragiliser un certain nombre d'équipes où les titulaires se retrouvent en minorité. Benoît WOLF attend de l'État qu'il fasse un budget à la hauteur des besoins dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les priorités et orientations pour l'élaboration du budget initial 2025 par la délibération n°2024-031.

3.2. Propositions de la commission des moyens du 29 mars 2024

Christine GEORGELIN présente les points ayant reçu un avis favorable de la commission des moyens du 29 mars 2024.

➤ Dispositif de remplacement des « réserves » de la recherche

Christine GEORGELIN rappelle que depuis 2017, la notion de réserves a disparu pour les composantes et les services pour donner suite à l'adoption de la GBCP. A titre transitoire, les « réserves » étaient maintenues pour la recherche et s'appuyaient sur le constat de reliquats annuels non consommés, disponibles via un dispositif de sorties de réserves pour les exercices budgétaires futurs de chaque unité de recherche. Le calcul des réserves consistait à dégager un résultat comptable et une variation du fonds de roulement par unité de recherche. Mais ces crédits ne figurent en fait ni en comptabilité budgétaire ni patrimoniale de l'université, car il n'y a pas d'engagement juridique associé, ce qui entretient une vision faussée des moyens existants. Un travail de mise en conformité à la GBCP a été lancé à l'automne, entre la Direction des Affaires Financières et le service de la recherche, avec information auprès des directeurs d'unité de recherche. Le montant cumulé de ces « réserves » constituait une hypothèque sur notre fonds de roulement ; par ailleurs, l'université encourage les unités de recherche à programmer pluri-annuellement leurs dépenses.

Le nouveau dispositif permet de conjuguer les obligations de légalité, les besoins des unités de recherche, une certaine souplesse dans le dispositif, un meilleur pilotage pour l'établissement et une facilitation des procédures. Les règles établies diffèrent seront les différents types de crédits recherche alloués :

- Pour les dotations annuelles des unités de recherche par l'université, la programmation étant annuelle, il n'y a pas de report possible sur l'année N+1 ;
- Pour les actions de la commission de la recherche (dotation des nouvelles maîtresses et nouveaux maîtres de conférences, appel à projets PRECIPUT, etc.), la programmation étant annuelle, mais avec une gestion pluriannuelle possible, il est possible de créer des programmes de financement (PFI) pour assurer ce suivi ;
- Pour les dotations de l'Institut universitaire de France (IUF) et les dons, la programmation budgétaire doit se faire pluri-annuellement en fonction des besoins réels, avec une consommation jusqu'à l'épuisement des crédits dans la durée réglementaire (5 ans pour un IUF) ; aucun report n'est possible au-delà de la durée réglementaire ;
- Pour les colloques, la programmation budgétaire étant annuelle avec gestion pluriannuelle est possible dans une limite de deux ans après la fin du colloque, il n'y a pas de report possible au-delà ;
- Pour les reliquats des projets pluriannuels terminés (contrats de subvention, contrat de collaboration, contrat de prestation), il est possible d'exprimer dans le cadre de la préparation budgétaire des besoins en année N, des besoins qui seront examinés au vu du bilan des projets pluriannuels terminés en année N-1. Ainsi, sera admis une programmation budgétaire des reliquats dans le cadre du budget rectificatif N et/ou du budget initial N+1 uniquement.

Ces règles feront l'objet d'une année de transition en 2024 (avec possibilité d'inscrire des reliquats de projets terminés en 2024 au BI 2025 et BI 2026 le temps de s'approprier le dispositif).

Emmanuel NERON se demande si le report des crédits sur l'année N+1 pour les reliquats des projets pluriannuels terminés est décompté à compter de la fin du projet. Quant à la période de deux ans, il estime que celle-ci est relativement courte pour permettre l'utilisation des crédits.

Mme Christine GEORGELIN répond par l'affirmative à la première question. Quant à la période de deux ans, elle précise que c'est l'inscription au budget initial qui constitue l'autorisation d'engagement, et qu'il est ainsi possible que l'on engage au mois de novembre une dépense pour lesquels les crédits de paiement arriveront l'année suivante.

La problématique est plus celle des collaborations et des prestations inusuelles, extraordinaires, qui, par définition, nécessiteront une adaptation des règles précitées.

Philippe ROINGEARD comprend que la notion de réserve pose un problème, puisque cela conduit à hypothéquer le fonds de roulement de l'établissement. Il souligne toutefois que cette notion de réserve était particulièrement

utile pour renouveler les gros équipements. Or, avec cette proposition, les laboratoires se privent d'un cofinancement apporté en partie par les prestations des unités de recherche.

Il sollicite également, par souci de transparence, de consigner ce que chaque laboratoire et chaque plateforme a pu amener au fonds de roulement afin de garantir un sentiment de justice. En l'absence de consignation, un risque résiderait dans le fait qu'un laboratoire pourrait solliciter le fonds de roulement de l'université pour un gros équipement, indépendamment de ceux qui l'auraient alimenté.

Christine GEORGELIN indique que cette consignation existe déjà au moment de l'inscription en recettes, et que le présent dispositif poursuivra cette consignation. En revanche, une fois dans le fonds de roulement, ces recettes ne peuvent plus continuer à être fléchées.

M. le Président précise que les unités de recherche désirant acquérir de gros équipement doivent le prévoir en amont dans leur budget prévisionnel, en indiquant quelle part de leur budget (capacité d'autofinancement) elles souhaitent dédier à l'achat de gros équipement.

Marc CLASTRE demande quel est le montant de ces réserves.

Christine GEORGELIN estime qu'elles sont de l'ordre de 6 M € en cumulé, mais que cette somme est virtuelle car sur le fonds de roulement disponible de l'établissement, il ne reste environ que 6 M€. De plus, 3 M€ relève de l'emprunt vert.

Philippe ROINGEARD se demande pourquoi les sommes des colloques sont utilisables pendant deux ans sans contraintes, contrairement aux prestations où il est stipulé que leur utilisation ne peut se faire qu'en fonctionnement ou investissement.

Christine GEORGELIN indique que cela est lié aux actes de colloque qui sont toujours longs à être publiés, mais que cela constitue des charges de fonctionnement et pas d'investissement ni de masse salariale. Un dispositif de financement de masse salariale pour des reliquats de prestation est à l'étude.

➤ **Digital FCU : conditions générales de vente (CGV), politique tarifaire et contrat de préprofessionnalisation**

Christine GEORGELIN rappelle que le Conseil d'administration a approuvé l'adhésion de l'université de Tours au Consortium Digital FCU, ayant pour finalité de coconstruire des parcours de formation hybrides destinés aux professionnels de la formation au sens large. Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver les conditions générales de vente des formations à distance, la politique tarifaire des micro-certifications et le contrat de formation professionnelle applicable à la commercialisation des micro-certifications.

➤ **Adhésions supérieures au montant de 3 500€**

Christine GEORGELIN rappelle que le Conseil d'administration doit approuver les adhésions dont le montant est supérieur à 3 500 €. Il est proposé au Conseil d'approuver les adhésions suivantes :

- L'adhésion à European University Association 2024 ;
- L'adhésion à FUN.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la commission des moyens du 29 mars 2024 par la délibération n°2024-032.

4. TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE

4.1. Agenda stratégique de transformation écologique et sociale

Mathilde GRALEPOIS présente l'Agenda stratégique de transformation écologique et sociale (ASTRES).

Ce projet répond à une double attente sociale, pour les établissements d'ESR :

- Nécessaire transformation aux enjeux environnementaux
- Attendu réglementaire du MESR : Schéma directeur développement durable et responsabilité sociétale et environnementale (SD DD&RSE). ASTRES vient répondre avec anticipation à cette attente réglementaire, son élaboration ayant débuté avant la demande de l'État. L'université de Tours s'inscrit ainsi parmi les premiers établissements français.

Elle remercie l'ensemble des services centraux et composantes qui ont contribué à élaborer cet agenda stratégique.

ASTRES contient :

- Une nouvelle organisation politique et fonctionnelle afin de sortir d'un fonctionnement en silo ;
- Des ambitions pour transformer les missions et les fonctions de l'université de Tours dans sept domaines ;
- Des trajectoires de changement : trajectoire de décarbonation, de diminution des consommations énergétiques, de préservation du vivant et de la biodiversité.

L'université de Tours a souhaité ajouter un axe transversal sur la justice sociale.

Cet agenda stratégique s'inscrit dans un contexte réglementaire dense, invitant l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche à se doter d'une stratégie de décarbonation. Chaque tonne équivalent CO₂ compte.

ASTRES a été coconstruit et s'est appuyé sur plusieurs engagements et plans d'actions déjà élaborés par l'université de Tours depuis 2021 :

- Bilan carbone et plans d'actions (2021) ;
- Accord de Grenoble (mars 2022) ;
- Plan de sobriété (décembre 2022).

Il s'articule avec les schémas directeurs et plans approuvés ou en cours d'élaboration par l'université de Tours et constitue un axe à part entière du projet d'établissement 2024 – 2028.

➤ **Trajectoire de décarbonation**

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a fixé un objectif de réduction de 5 % annuel des émissions de gaz à effet de serre. Une modélisation a été opérée afin de voir les conséquences sur l'activité de l'université.

Le décret tertiaire demande par ailleurs une réduction de 40 % de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire d'ici 2030, - 50 % d'ici 2040 et - 60 % d'ici 2050 par rapport à 2010.

➤ **Une nouvelle organisation politique et fonctionnelle**

ASTRES se base sur :

- Un Conseil stratégique de transformation écologique et sociale (CSTES) ;
- Des comités de projet afin de faciliter la mise en œuvre de cet agenda stratégique. Cela permettra également de favoriser l'articulation des différents plans adoptés par l'établissement ;
- Le forum annuel des possibles, qui permet de dialoguer et de prioriser les objectifs ;
- Un Conseil des référents de la transformation écologique et sociale, qui existe déjà de façon informelle grâce aux référents transition écologique et sociale (TES) dans les unités de recherche et qu'il convient désormais de consolider avec des référents dans les composantes et les services centraux.

➤ **Principes et financement des actions**

Cet agenda stratégique a du sens dès lors que les budgets alloués sont en adéquation avec la stratégie de transformation écologique et sociale, tout en s'adaptant au contexte financier de l'université.

Des sources de financement sont identifiées :

- Dialogue de performance (en 2023), budget annexe de l'immobilier (BAIM), contrats de plan État – Région (CPER), Contribution vie étudiante et de campus (CVEC), projet PRO³ (pour un numérique dans l'enseignement supérieur plus proche, plus professionnalisant et plus propre) ;
- Contrat d'objectif, de moyens et de performance (COMP), certificats d'économie d'énergie (CEE), Alvéole Plus, partenariats institutionnels, ADEME ; etc.

➤ **Projets et axes stratégiques**

Au cours des prochaines années, la formation et la recherche vont évoluer et se recomposer face au changement climatique. La logique projet sur laquelle repose l'ASTRES va permettre de reprioriser régulièrement de nouveaux projets.

Les questions d'organisation et de politique sociale figurent naturellement dans ASTRES compte tenu de leur exposition au changement climatique.

La question des énergies peut être mise en miroir avec les questions d'organisation et de politique sociale, puisqu'il conviendra de réduire les consommations énergétiques et de développer les énergies renouvelables.

Trois thématiques plus traditionnelles figurent naturellement dans ASTRES :

- Mobilités : avec en particulier la mise en place du Plan Universitaire de Mobilité (PLUM) ;
- Numérique : le projet PRO³ aligne les enjeux de numérique responsable et de réduction de la consommation énergétique des terminaux numériques ;
- Impact environnemental : réduction et gestion des déchets, favoriser une alimentation saine et responsable, favoriser l'accroissement de la biodiversité sur nos sites.

Afin de suivre la mise en œuvre de ASTRES, un axe transversal vise à mettre en place un dispositif de suivi des trajectoires de réduction carbone. Cet axe transversal vise également à définir un plan stratégique global de décarbonation.

Emmanuel NERON s'interroge sur certaines fiches actions :

- Page 49 : Il s'interroge sur la mention de l'aide sociale universitaire transport dans une fiche consacrée à l'inclusion des personnels en situation de handicap, à la lutte pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Mathilde GRALEPOIS indique que cette mention résulte d'un mauvais copier-coller lors de la création de la fiche.
- Fiche 7.2 : Il s'interroge sur l'opportunité du dispositif de 300 machines virtuelles dans le cadre d'un plan d'économie d'énergies. Il se questionne également sur la pertinence de la réduction du nombre de postes dans les salles informatiques.

Il note enfin que les jalons sont plus ou moins précis en fonction des fiches actions.

M. le Président précise que 80 % d'étudiantes et étudiants disposent déjà de leur propre ordinateur. Le recours aux machines virtuelles peut leur permettre d'accéder, avec une machine peu puissante, à des outils beaucoup plus puissants.

Grâce aux infrastructures de bureau virtuel (VDI), les machines répondent davantage aux besoins des étudiantes et étudiants soient avec leur ordinateur dans les locaux de l'université, soit depuis leur domicile. Il précise que les ordinateurs de l'université présents dans les salles informatiques sont peu utilisés, mais vieillissent tout de même. Il est donc nécessaire de se questionner sur la pertinence de renouveler ces matériels.

Bertrand BILLAULT précise que le déploiement de 300 VDI est une expérimentation à ce stade, dans le cadre de projet PRO³.

Emmanuel NERON se félicite de voir apparaître le déploiement de logiciels libres.

Philippe ROINGEARD s'interroge sur la question de l'évaluation de la recherche. Il précise que cela ne dépend pas que de l'université, mais aussi du HCERES. Il souhaite savoir s'il existe une démarche nationale sur le sujet.

Mathilde GRALEPOIS précise qu'il est nécessaire de donner des objectifs à l'échelle de l'établissement. Le CNRS et le HCERES commencent également à développer des indicateurs sur les questions environnementales.

M. le Président confirme qu'il existe des discussions à l'échelle nationale. Une rencontre a été organisée entre France Universités et le HCERES afin d'intégrer des indicateurs en lien avec les questions de transition pour éviter de se retrouver avec des objectifs contradictoires.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'agenda stratégique de transformation écologique et sociale par la délibération n°2024-033.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. Utilisation d'emplois d'enseignants-chercheurs vacants à la rentrée 2024

Christine GEORGELIN présente au Conseil d'administration quelques éléments statistiques et souligne :

- 12 départs à la retraite ;
- 15 disponibilité, détachement et mutation ;
- 4 fins de contrats d'enseignantes associées et enseignants associés (PAST) ;
- 4 attachées et attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) « établissement ».

À la dernière minute a été sollicitée la publication d'un poste d'ATER sur le poste de professeur de la 9^{ème} section, mis au concours de la campagne 2024, en raison d'un problème au sein du comité de sélection qui empêche sa tenue.

Elle précise aussi que suite à une question posée en CSA et après discussion avec les composantes concernées, le poste PRAG 1083 de la composante Droit, Économie et Sciences Sociales doit être formulé : ATER 11 ou contrat d'enseignement de type 2, car la collègue partant à la retraite, faisait beaucoup d'heures dans une autre composante (Médecine) et réalisait beaucoup plus que les 384h statutaires d'un PRAG. Le profil contrat d'enseignement de type 2 sera probablement privilégié.

Thomas SIGAUD précise au Conseil d'administration, s'agissant du poste de PAST 8014, qu'il concerne l'unité de recherche PAVeA, et non QUALIPSY, comme cela est indiqué sur le document transmis aux administratrices et administrateurs.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'utilisation des emplois d'enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs et d'enseignantes et enseignants vacants à la rentrée 2024 par la délibération n°2024-034.

5.2. Lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des enseignants-chercheurs

Sylvie HUMBERT-MOUGIN présente les lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la mobilité des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs.

À titre liminaire, elle rappelle que les établissements disposent d'une marge de manœuvre relativement réduite dans ce domaine compte tenu de l'existence d'un fort encadrement juridique, notamment par le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences. Pour autant, il est nécessaire d'établir une politique d'établissement visant à soutenir la mobilité des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs et favoriser la connaissance de ces dispositifs.

Elle précise également que les présentes LDG doivent être compatibles avec les LDG ministérielles approuvées en 2020.

La plupart des points figurant dans les présentes LDG correspondent à des pratiques en vigueur au sein de l'établissement.

Après avoir réaffirmé un certain nombre de principes, les LDG énoncent les dispositifs de mobilité spécifiques (détachement, délégation, congé pour recherches et conversions thématiques, congé pour projet pédagogique) et non spécifiques (détachement, mise à disposition) aux enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs.

En ce qui concerne les mutations internes entre deux composantes, il est prévu un avis du conseil restreint de la composante. Un tel avis est également désormais demandé pour les demandes d'exteat.

Les mutations prioritaires sont examinées en conseil académique siégeant en formation restreinte aux enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, puis en conseil d'administration, également en formation restreinte. Il est désormais prévu que le Conseil académique se prononce en prenant appui sur deux rapports rédigés par des spécialistes de la discipline qui ne sont pas membres du comité de sélection. Ces deux rapporteurs seront désignés par le Conseil académique, sur proposition de la Commission scientifique disciplinaire paritaire

(CSDP). Sylvie HUMBERT-MOUGIN rappelle que le Conseil académique est compétent pour départager plusieurs candidatures qui présentent une adéquation équivalente au poste.

Elle précise également que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a fixé *via* les LDG ministérielles des objectifs chiffrés en matière de mutation. Il recommande que la part des recrutements par mutation soit, en 2023, de 20 % pour les professeurs et professeurs des universités et de 15 % pour les maîtresses et maîtres de conférences.

Pour les mutations prioritaires, le ministère fixe comme objectif de voir d'ici 2023 la moitié des demandes de mutations prioritaires satisfaites.

Les LDG prévoient que l'université de Tours informe chaque année le Conseil académique et les présidentes et présidents de comités de sélection des objectifs fixés par l'établissement. Un bilan sera également publié chaque année.

Enfin, les LDG fixent un cadrage concernant la mobilité en matière de recherche. Il est ainsi prévu une procédure de changement d'unité de recherche au sein de l'université de Tours ainsi que des règles quant à la mobilité recherche sortante et entrante.

Emmanuel NERON note une dissymétrie procédurale entre la mutation interne entre deux composantes et la mutation interne entre deux unités de recherche. Il propose de prévoir, dans les deux cas, un avis du Conseil de composante ainsi qu'une procédure de recours devant le Conseil d'administration en cas de refus.

Sylvie HUMBERT-MOUGIN considère qu'il ne s'agit pas de mutations de même nature. Il ne lui semble pas nécessaire de demander dans les deux cas un avis du conseil de composante. En ce qui concerne le recours devant le Conseil d'administration, il convient de creuser le sujet au regard du droit en vigueur. Mais cela ne pose pas de problème *a priori*.

Benoît WOLF estime qu'une voie de recours devant le Conseil d'administration siégeant en formation restreinte aux enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs paraîtrait logique en cas de décision défavorable à l'agent.

Philippe ROINGEARD constate qu'il n'est pas mentionné la question du devenir des équipements scientifiques en cas de mobilité entre deux unités de recherche (mobilité recherche interne). Il propose qu'un accord entre les deux unités de recherche soit prévu, à l'instar de l'accord sur le devenir des ressources financières.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des enseignants-chercheurs par la délibération n°2024-035.

5.3. Prime d'encadrement doctoral et de recherche des hospitalo-universitaires

Christine GEORGELIN précise au Conseil d'administration que la prime d'encadrement doctorale et de recherche (PEDR) est toujours en vigueur pour les personnels hospitalo-universitaire, et qu'il est proposé que le taux appliqué aux PEDR classiques suive dorénavant le taux de la prime individuelle (C3) du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC), soit actuellement un montant de 3 700 €.

Cet alignement permettra d'allouer deux primes de plus sur la période des 4 ans.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) des hospitalo-universitaires par la délibération n°2024-036.

6. ÉTUDES ET VIE DE L'ÉTUDIANT

6.1. Propositions de la CFVU du 28 mars 2024 – accréditation et offre de formation

Dans le cadre du processus de l'accréditation de l'offre de formation pour la période 2024 – 2028, le Conseil d'administration doit approuver :

- L'architecture de l'offre de formation présentée par domaine et niveau ainsi que les maquettes associées (hors modalités de contrôle des connaissances et des compétences) ;
- Les modalités d'évaluation des enseignements ;
- Les modalités de mise en œuvre des conseils de perfectionnement ;
- Les nouvelles dispositions du module d'orientation, de bilan et d'insertion en licence (MOBIL) ;
- Les modalités d'enseignement du tronc commun relatif à la transition écologique et sociale ;
- Les nouvelles dispositions de l'unité d'enseignement compétences, engagement, réflexion citoyenne, pratiques (CERCIP).

Pascal CHAREILLE présente cette nouvelle offre de formation, qui positionne l'université de Tours comme un établissement généraliste de proximité avec un secteur santé, couvrant un large spectre disciplinaire et globalement stable par rapport à l'offre de formation 2018 - 2023.

Il faut constater peu de créations, peu de fermetures, mais de nombreuses restructurations de parcours.

Cette offre de formation a été établie au moyen d'une lettre de cadrage discutée avec les équipes pédagogiques, accompagnée d'un rappel des contraintes de soutenabilité présenté en amont de la construction des projets. Ces contraintes de soutenabilité ont été élaborées par composante, au niveau de chacun des diplômes, en étudiant l'état des consommations sur la période du contrat actuel, le potentiel des ressources en personnels et le nombre des inscrites et inscrits dans ces formations. Cette étude a permis de proposer à chaque composante des dotations globales pour les licences et les master, charge ensuite de les répartir par mention de diplôme.

Il a également été recherché les ressources propres que pouvaient développer chacune des composantes, comme le sollicite le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (apprentissage, formation continue, formation tout au long de la vie, etc.).

La nouvelle offre de formation accréditée :

- 2 diplômes d'accès aux études universitaires ;
- 22 Licences, représentant 42 parcours-type de formation ;
- 11 Licences Professionnelles ;
- 10 BUT, correspondant à 25 parcours-type de formation ;
- 46 masters, correspondant à 101 parcours-type de formation ;
- 5 écoles doctorales.

Dans le secteur de la santé, la nouvelle offre de formation accréditée :

- 1 diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) ;
- 4 diplômes de formation générale en santé (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie) ;
- 3 diplômes de formation approfondies ;
- 3 diplômes d'études ;
- 2 certificats de capacité ;
- 80 diplômes d'études spécialisées ou diplômes d'études spécialisées complémentaires ;
- 50 diplômes de formation médicale spécialisée ou diplôme de formation médicale spécialisée approfondie.

L'accréditation des formations concerne également des formations qui ne conduisent pas nécessairement à la délivrance de diplômes :

- 1 cursus master en ingénierie technologies quantiques ;
- 1 master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré (7 parcours type de formation) ;
- Diverses préparations au concours.

Elle concerne aussi des accréditations « hors vague » déjà actées ou programmées :

- Master Erasmus Mundus (« *insects as solutions for a sustainable future* ») ;
- Licence préparation au professorat des écoles ;
- De nombreux projets d'universitarisation (formation du social et de la santé).

La Direction générale de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle (DGESIP) impose aux établissements d'enseignement supérieur une politique visant à « Fermer, transposer, ouvrir ». Afin de répondre à cette politique, elle propose aux établissements de s'appuyer sur une analyse Quadrants, qui permet de croiser différents critères :

- Le taux de réussite en 4 ans et le taux de poursuite d'études pour les licences ;
- Le taux de réussite en 2 ans et le taux d'insertion professionnelle en France sur deux ans.

Christine GEORGELIN indique que le système est perfectible, et que cela transparait aisément des incohérences que proposent ce type d'analyse (étudiants de PEIP poursuivant dans un cursus d'ingénieur non pris en compte dans le calcul des étudiants poursuivant leur licence, non prise en compte de l'insertion professionnelle à l'étranger, etc.). Le ministère sollicite des établissements qu'ils lui fassent remonter les éventuelles incohérences du dispositif et les biais qu'ils auraient constatés afin d'améliorer le dispositif.

Christine GEORGELIN conclue en indiquant qu'un seul ou deux indicateurs ne sont pas suffisants pour apprécier objectivement la situation de l'ensemble des parcours de formation proposés à l'Université.

M. le Président souhaite souligner qu'on se dirige ainsi de plus en plus vers une gouvernance par les nombres, ce qui doit nous amener à prendre un peu de recul, afin que cela ne devienne pas le seul outil de pilotage.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la CFVU du 28 mars 2024 relatives à l'accréditation et à l'offre de formation par la délibération n°2024-037.

6.2. Propositions de la CFVU du 28 mars 2024 – pédagogie et conventions

Florent MALRIEU présente les propositions en matière de pédagogie et de conventions ayant reçu un avis favorable de la CFVU du 28 mars 2024 :

- Créations et modifications de diplômes d'université (DU) et interuniversitaires (DIU) ;
- Demande d'accréditation 2024-2028 de la certification de compétence en langues de l'enseignement supérieur – niveau 2 ;
- Bornage de l'année universitaire des diplômes des premier et second cycles ;
- Calendrier universitaire 2024-2025 ;
- Convention entre les universités de Tours et Poitiers relative à l'organisation du parcours plantes et sociétés : culture durable, paysage et phytovalorisation du master biodiversité, écologie et évolution ;
- Convention cadre relative au partenariat entre l'université de Tours et la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Centre-Val de Loire.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la CFVU du 28 mars 2024 relatives à la pédagogie et aux conventions par la délibération n°2024-038.

7. AFFAIRES GÉNÉRALES, JURIDIQUES ET STATUTAIRES

7.1. Recours au vote électronique pour l'élection portant renouvellement des représentants des personnels aux conseils centraux

M. le Président rappelle que, lors du précédent Conseil d'administration, le recours au vote électronique a été approuvé pour l'élection des représentantes et représentants des étudiantes et étudiants aux conseils centraux. Il est proposé aujourd'hui de recourir aux mêmes modalités de vote pour l'élection des représentantes et représentants des personnels aux conseils centraux.

Il précise que le projet de délibération a été soumis pour avis au Comité électoral consultatif et au Comité social d'administration (CSA), qui ont donné un avis positif (2 votes contre en CSA pour 8 votes pour).

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le recours au vote électronique pour l'élection portant renouvellement des représentants des personnels aux conseils centraux (CA, CR, CFVU) qui se tiendront en octobre 2024 par la délibération n°2024-039.

7.2. Composition du comité électoral consultatif

Suite à la démission de Philippe ROINGEARD, le Conseil d'administration doit approuver la désignation de Claude OPHELE en qualité de représentante de la liste « Portons tous les talents » au comité électoral consultatif.

Benoît WOLF note qu'un siège est toujours vacant au sein du comité électoral consultatif pour la liste « Autrement », au sein du collège des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs. Il propose de désigner Claudine TACQUARD.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la désignation de Claude OPHELE en qualité de représentante de la liste « Portons tous les talents » et Claudine TACQUARD en qualité de représentante de la liste « Autrement » au comité électoral consultatif par la délibération n°2024-040.

7.3. Dates de fermeture 2024-2025 de l'université

M. le Président rappelle les dates de fermeture de l'université de Tours :

- Vacances de Noël : du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025 ;
- Vacances d'hiver : du 17 février 2025 au 21 février 2025 ;
- Pont de l'Ascension : 30 mai 2025 ;
- Lundi de Pentecôte – Journée de solidarité : 9 juin 2025 ;
- Vacances d'été : du 28 juillet 2025 au 15 août 2025.

M. le Président indique que lors d'un prochain conseil, le service technique de l'immobilier présentera les économies réalisées en 2024 lors de la fermeture d'hiver, qui sont de l'ordre de celles effectuées en 2023. La trajectoire de l'université de Tours en termes de consommation énergétique est assez satisfaisante, mais les marches au-delà des 10% d'économie imposées seront plus difficiles à atteindre.

M. le Président précise que le Comité social d'administration a approuvé ce calendrier à 8 voix pour et 2 voix contre.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les dates de fermeture de l'établissement pour l'année universitaire 2024-2025 par la délibération n°2024-041.

7.4. Accord de consortium Minerve

Le Conseil d'administration doit approuver l'accord de consortium MINERVE, projet ExcellencES porté par l'université d'Orléans dans le cadre de France 2030 et dont l'université de Tours est partenaire.

M. le Président précise que ce dossier est suivi par Catherine BEAUMONT et Émilie VIERRON. Il indique également qu'un personnel a été recruté pour les Fac'Labs grâce au projet MINERVE.

Il note qu'un travail similaire à l'accord de consortium Minerve sera mené pour le projet ExcellencES Loire Val-Health.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'accord de consortium Minerve par la délibération n°2024-042.

7.5. Avenant n°2 aux statuts de la fondation partenariale Polytech

Le Conseil d'administration doit approuver l'avenant n°2 aux statuts de la fondation partenariale Polytech qui modifie le plan pluriannuel d'actions 2022-2026. Pour l'université de Tours, cela implique une augmentation de 12 500 € pendant 4 ans. La composante avait d'ores et déjà ajusté en conséquence son budget initial 2024.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'avenant n°2 aux statuts de la fondation partenariale Polytech par la délibération n°2024-043.

7.6. Conventions internationales

Le Conseil d'administration est invité à approuver les conventions internationales suivantes :

- Conventions d'échange spécifique
 - o Convention d'échange spécifique entre la Région CVL, l'université de Tours, et l'Ambassade/Institut français en Inde, relative à la mise en place d'un Programme d'assistants de français langue étrangère à Pondichéry (UniPondi) et Chennai (SRMIST) ;
 - o Renouvellement - Convention d'adhésion au consortium Global Partners in Education – East Carolina University (Etats-Unis) – Université de Tours ;
- Accords-cadres
 - o Création - Accord-cadre – Ajou University (Corée du Sud) – Université de Tours ;
 - o Renouvellement - Accord-cadre – Université Laval (Canada) – Université de Tours ;
 - o Création – Accord-cadre – Mohamed Sathak AJ Academy of Architecture (Inde) - Université de Tours – Polytech – Département Aménagement et Environnement ;
 - o Création – Accord-cadre – Université du Québec à Montréal (Canada) - Université de Tours ;
- Lettre d'intention pour information
 - o Lettre d'intention entre Simon Fraser University - Faculty of Education (Canada) - et l'Université de Tours – UFR Lettres et Langues à poursuivre notre coopération pour la période 2024-2029

Alain BIDEAU regrette que les modalités de discussion entre les composantes et la Direction des relations internationales (DRI) sur les conventions internationales ne soient pas toujours bien définies. Il note à ce titre que ces conventions ne sont pas toujours votées par les conseils de composante.

M. le Président rappelle que les correspondants et correspondantes Relations Internationales des composantes ont notamment pour rôle de veiller à l'échange d'information entre les composantes et la DRI.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les conventions internationales susmentionnées par la délibération n°2024-044.

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1. Motion relative à la prime d'enseignement supérieur (PES) versée aux enseignants

Les élèves et élus des listes « Université Ensemble », « Autrement », le SNESP-FSU et le SGEN-CFDT proposent une motion relative à la prime d'enseignement supérieur (PES) :

La Loi de Programmation de la Recherche voté en 2020 a entraîné la mise en place d'un nouveau système d'attributions de primes, dit RIPEC, qui génère inégalités et frustration. Ainsi, ce nouveau système ne concerne que les enseignant.es-chercheur.es. En sont donc exclu.es les enseignant.es du secondaire affecté.es dans le supérieur, qui représentent environ 11% des personnels enseignants à l'université de Tours et jouent un rôle essentiel pour faire vivre nos formations.

Ces dernier.es continueront de toucher la Prime d'Enseignement Supérieur (PES), mais avec des montants inférieurs à son équivalent pour les enseignant.es-chercheur.es (volet C1 du RIPEC), jusqu'à un tiers de moins d'ici 2027. Par ailleurs, elles et ils n'ont pas bénéficié de la revalorisation des primes des collègues affecté.es dans les collèges et lycées.

Le Conseil d'Administration de l'université de Tours s'alarme que la systématisation de la RIPEC accroisse les inégalités de revenus entre enseignant.es et enseignant.es-chercheur.es, à investissement équivalent pour faire vivre notre établissement. Comme dans d'autres universités en France, il demande à ce que le différentiel entre la PES et le volet C1 du RIPEC soit compensé par une dotation ministérielle permettant à l'établissement d'aligner le montant de ces primes quitte à ralentir les augmentations prévues du volet C1 du RIPEC.

Le Conseil d'Administration de l'université de Tours regrette que le ministère de l'ESR se défasse sur les établissements pour réduire les inégalités de revenus induites par des mesures nationales et demande que l'État reconnaisse l'implication des personnels enseignant.es et enseignant.es-chercheur.es en alignant le montant de la primes PES et du volet C1 du RIPEC et en donnant aux universités les moyens de les financer.

Hovig TER MINASSIAN rappelle que les enseignantes et enseignants du secondaire jouent un rôle important dans certaines formations. Il convient donc de leur assurer une reconnaissance compte tenu de leur forte implication. Dans le même temps, l'université n'a pas à supporter chaque coupe budgétaire. La présente motion vise justement à ce que l'État aligne le montant de la prime d'enseignement supérieur et celui du volet statutaire (C1) du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC), avec une compensation totale pour les établissements d'enseignement supérieur.

M. le Président indique que la mise en œuvre de cette différence de traitement a créé des crispations au sein des composantes, au point d'impacter potentiellement le bon fonctionnement de l'établissement (ex. blocage de jurys).

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la motion relative à la prime d'enseignement supérieur (PES) par la délibération n°2024-045.

8.2. Motion relative à la formation des enseignant.es des premier et second degrés

Les élues et élus des listes « Université Ensemble », « Autrement », le SNESP-FSU et le SGEN-CFDT proposent une motion relative à la formation des enseignant.es des premier et second degrés :

Le Conseil d'Administration de l'université de Tours s'alarme des annonces sur la réforme de la formation des enseignant.es des premier et second degrés. Cette dernière n'est pour le moment connue que par un powerpoint qui a fuité des services ministériels et par des interventions médiatiques du Président de la République et du Gouvernement. À ce jour, les principaux intéressés (collègues des INSPE et des universités, étudiant-es) ne disposent d'aucun texte stable, mais ont déjà toutes les raisons de s'inquiéter. Ainsi, alors qu'on pouvait d'abord se réjouir d'apprendre que les étudiant.es de Master bénéficieraient du statut d'élève-fonctionnaire puis de fonctionnaire-stagiaire, on apprend que la rémunération mensuelle des M1 initialement annoncée à 1 400 € s'établirait finalement à 900 €. Par ailleurs, sans revalorisation significative des carrières enseignantes, et alors que les démissions de jeunes enseignant-es ont bondi de 628 % en 4 ans, comment espérer attirer la jeunesse vers un métier toujours plus difficile et moins rémunéré ?

Les universités sont sommées de s'adapter à cette réforme, sans moyens supplémentaires. On reste sans voix quand le Président de la République annonce, le 5 avril, devant la presse, que les universités pourront créer filières et modules nouveaux dans leurs licences en identifiant des filières sans débouché pour les fermer et dégager ainsi des marges de manœuvre financières. C'est méconnaître l'université et ses formations et c'est considérer avec légèreté la formation des enseignant.es. Le flou est encore grand sur la transformation des INSPE en nouvelles « écoles normales », sur les liens entre ces dernières et les universités, sur le rôle des universités dans la formation en master, etc.

Cette réforme, comme la précipitation avec laquelle elle est conduite, acte l'échec de la précédente réforme de la formation des enseignant.es voulue par Jean-Michel Blanquer en 2019 et qui avait fait l'unanimité contre elle. Depuis 15 ans désormais (date de la première réforme dite de la mastérisation), les pouvoirs publics maltraitent la formation des enseignant.es autant qu'ils maltraitent les enseignant.es elles-mêmes et eux-mêmes.

Aussi, le Conseil d'Administration de l'université de Tours demande 1) le report de la réforme pour permettre consultation et négociation, qui ont fait défaut jusqu'à présent ; 2) le financement précis et complet d'une nouvelle réforme avec des moyens alloués aux établissements ; 3) le maintien d'une articulation entre savoirs disciplinaires et savoirs professionnels jusqu'à la fin du master.

Hovig TER MINASSIAN rappelle qu'une alerte avait déjà été faite sur le flou et la précipitation de ce projet de réforme. Il constate que les collègues sont très inquiets à l'idée de devoir créer une formation durant l'été pour une mise en place dès septembre 2024. Ce n'est pas en agissant de la sorte que l'on redonne de l'attractivité au métier d'enseignante et enseignant.

Benoît WOLF précise que cette réforme va également impacter le fonctionnement de l'établissement quant à la formation des enseignantes et enseignants du premier degré. Il espère que la réforme sera reportée.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la motion relative à la formation des enseignant.es des premier et second degrés par la délibération n°2024-046.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À Tours, le 15 avril 2024

Le Président,

Arnaud GIACOMETTI